



**COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES
EASTERN SHORES SCHOOL BOARD**

**POLITIQUE ESSB
Policy**

ES-184

POLITIQUE RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR

COPYRIGHT POLICY

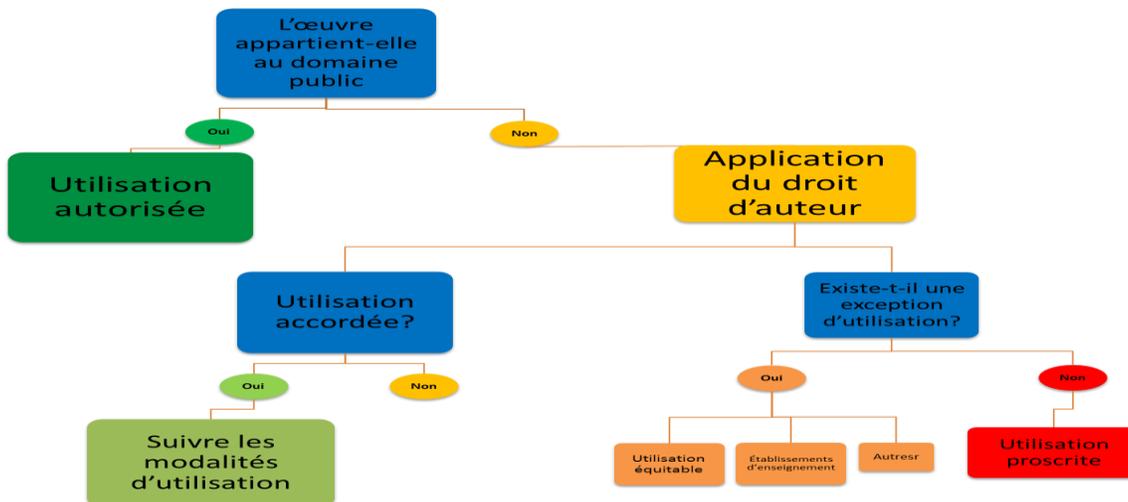
L'UTILISATION DU MASCULIN DANS CE DOCUMENT NE VISE QU'À ALLÉGER LE TEXTE.

Adopté : le 11 décembre 2013
Adopted on : December 11, 2013

Résolution / Resolution
C13-12-311

La *Loi sur le droit d'auteur* est une disposition protectrice qui couvre les œuvres littéraires, artistiques, théâtrales ou musicales, dont des représentations, des enregistrements sonores et des signaux de communication. Cette mesure juridique vise la protection des droits de l'auteur envers sa création, lui conférant la paternité de son œuvre, tout en tenant compte de l'accès du public au matériel protégé par le droit d'auteur. La loi offre donc à l'auteur une reconnaissance légale de ses droits quant à l'utilisation de son œuvre, surtout en ce qui a trait à sa reproduction et à sa représentation publique.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport veille à l'application de ces lignes directrices en collaboration avec Copibec. La reproduction d'œuvres à des fins pédagogiques est ainsi permise, en accord avec la disposition d'utilisation équitable des œuvres dans les établissements d'enseignement, consignée dans la *Loi sur le droit d'auteur*. La Commission scolaire Eastern Shores (CSES) respecte la *Loi sur le droit d'auteur*, mise à jour en novembre 2012, ainsi que les directives prescrites par Copibec quant à l'utilisation et à la présentation d'œuvres de toute nature. Dès lors, s'il satisfait aux conditions d'utilisation, un membre du personnel de la CSES peut avoir librement recours à des œuvres provenant du domaine public ou d'un détenteur de droit d'auteur. Prière de se référer au procédé général de vérification qui suit avant d'utiliser ou de présenter une œuvre :



(Dixon et Taylor, 2013)

La reproduction est une copie de l'œuvre ou d'une partie de l'œuvre, ce qui implique, par exemple, la photocopie d'un document ou la copie de divers médias. Il existe cependant des règlements liés à la reproduction de documents écrits protégés par le droit d'auteur :

Les copies destinées au personnel ou aux élèves doivent servir à des fins pédagogiques.

L'entente autorise les établissements d'enseignement à reproduire le moindre de 25 pages ou 10 % d'une œuvre seulement.

L'entente autorise également les établissements d'enseignement à reproduire en entier une histoire, une nouvelle ou un poème compris dans une anthologie, à la condition que la totalité des pages ne dépasse pas le moindre de 25 pages ou 10 % de la publication.

* Toute reproduction qui excède les limites imposées doit faire l'objet d'une vérification par Copibec pour approbation.

- * Prière de vérifier la liste d'exclusions disponible sur le site Web de Copibec.

Conformément aux modifications de la *Loi sur le droit d'auteur*, Copibec applique de surcroît la licence de photocopie, dans un cadre d'enseignement ou de formation, à la copie numérique. Aux fins de recherche, d'étude privée, de critique, d'information, d'enseignement, de satire ou de parodie, il est permis aux membres du personnel de la CSES de reproduire et d'envoyer, en version papier ou électronique, de courts extraits d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, et ce, sans l'autorisation du détenteur de la licence ou le paiement de frais de droit d'auteur.

Néanmoins, la CSES tient à rappeler aux membres du personnel qu'il importe, en utilisant une œuvre, de tenir compte des points suivants :

- Il est nécessaire de citer ses sources
- Il ne faut pas briser les serrures numériques
- La copie ne doit pas viser un but lucratif
- Cette disposition s'applique aux établissements d'enseignement
- La copie ne doit servir qu'à des fins pédagogiques
- Les seuls destinataires sont les élèves et le personnel

La CSES encourage les professeurs à enseigner à leurs élèves, dès un jeune âge, à respecter le droit d'auteur et la juste façon d'utiliser l'œuvre d'une autre personne (par exemple : en inscrivant, dans une liste de remerciements, les sources utilisées lors d'un travail de premier cycle de niveau primaire). Pour obtenir de plus amples détails ou pour toute question au sujet du droit d'auteur, veuillez consulter le site Web de Copibec et la *Loi canadienne sur le droit d'auteur*. Par ailleurs, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) fournit des lignes directrices aux écoles de la maternelle à la 12^e année sans but lucratif et aux établissements d'enseignement postsecondaire, au moyen de documents tels que *Le droit d'auteur... ça compte! : Questions et réponses clés à l'intention du personnel enseignant* et *Lignes directrices sur l'utilisation équitable*. Voir la section Références ci-dessous.

Références :

Copibec (2012). *Modernisation de la Loi sur le droit d'auteur*.

<http://www.copibec.qc.ca/fr-ca/accueil/loi/modernisationdelaloisurledroitdauteur.aspx>

Copibec (2012). *La modernisation de la Loi sur le droit d'auteur et son impact sur les bibliothèques*.

http://www.copibec.qc.ca/Portals/0/Fichiers_PDF_anglais/interprétation%20Utilisateurs-%20bibliotheques_EN.pdf

Copibec (2012). *La Loi sur le droit d'auteur et le secteur de l'éducation*.

http://www.copibec.qc.ca/Portals/0/Fichiers_PDF_anglais/interprétation%20Utilisateurs-%20résumé%20loi_EN.pdf

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (2013). *Le droit d'auteur... ça compte! : Questions et réponses clés à l'intention du personnel enseignant*.

http://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/291/Le_droit_dauteur_ca_compte.pdf

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (2013). *Lignes directrices sur l'utilisation équitable*.

http://www.cmec.ca/docs/copyright/Fair_Dealing_Guidelines_FR.pdf

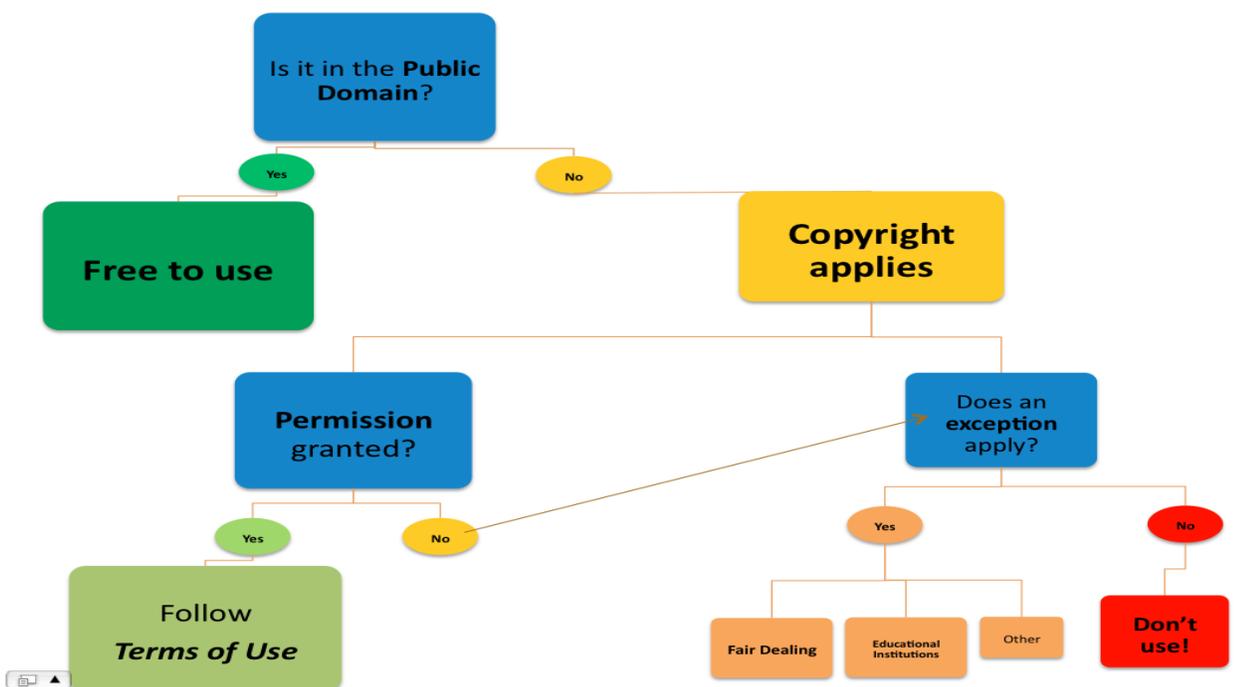
Gouvernement du Canada (2012). *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42).

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/index.html>

Dixon, R. et Taylor, J. (2013). *Successfully navigating new copyright guidelines*.

Copyright provides protection for literary, artistic, dramatic or musical works including performances, sound recordings and communication signals. Copyright law is about protecting owner’s rights balanced with public good. Copyright is the legal recognition of creators’ right to control certain uses of their work, particularly reproduction and public performance.

MELS continues the license with Copibec, which is very similar to the Fair Dealing for Education exception in the amendments of the *Copyright Act*. ESSB respects the Canadian *Copyright Act* amended in November 2012 and follows the Copibec’s guideline. Personnel in ESSB may freely use works in the public domain or works with the permission of the copyright owner following the terms of use. When using someone’s works, please follow the general process:



(Dixon & Taylor., 2013)

Reproducing a work means copying it, in whole or in part, in some material form – for example, photocopying a document or copying various medias. Regarding the reproduction of copyright protected work in print, the copying basics are:

Copies for staff and students must be intended for educational purposes.

No more than 25 pages or 10% of the work, whichever is less, may be reproduced.

Despite the above limit, a story, short story, or poem may be reproduced in its entirety if it represents not more than 25 pages or 10% of the anthology, whichever is less.

* Any copying that exceeds the authorized limits requires permission from Copibec.

* Please verify the Copibec website for exclusions.

With the amendments of Copyright Act, Copibec extends the photocopying licence for educational or training purposes to digital copying. Personnel in ESSB may communicate and reproduce, in paper or electronic form, short excerpts from a copyright-protected work without the permission from the copyright owner or payment of copyright royalties, for the purposes of research, private study, criticism, review, news reporting, education, satire, and parody.

Above all, when using someone's works, ESSB reminds personnel:

- Cite sources
- Don't break digital locks
- Not for profit or gain
- Educational premises
- Educational purpose
- Audience is students and staff

ESSB encourages teachers to start teaching students at an early age, to respect copyright and the proper use of someone's works (e.g., writing a "thank you list" to cite sources for their resources in cycle 1 elementary level) For detailed information or questions regarding copyright, please advise the Copibec website, and the Canadian Copyright Act. Council of Ministers of Education, Canada provides documents, *Copyright matters: some key questions & answers for teachers*, and *Fair dealing guidelines*, which answer questions for non-profit K-12 schools and postsecondary educational institutions (see References).

References:

Copibec (2012). *Modernization of the Copyright Act*. <http://www.copibec.qc.ca/en-us/home/copyright/modernizationofthecopyrightact.aspx>

Copibec (2012). *Copyright Act: new provisions concerning libraries*. http://www.copibec.qc.ca/Portals/0/Fichiers_PDF_anglais/interprétation%20Utilisateurs-%20bibliotheques_EN.pdf

Copibec (2012). *Copyright Act and educational institutions libraries*. http://www.copibec.qc.ca/Portals/0/Fichiers_PDF_anglais/interprétation%20Utilisateurs-%20résumé%20loi_EN.pdf

Council of Ministers of Education, Canada (2013). *Copyright matters: some key questions & answers for teachers*: http://cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/291/Copyright_Matters.pdf

Council of Ministers of Education, Canada (2013). *Fair dealing guidelines*. http://www.cmec.ca/docs/copyright/Fair_Dealing_Guidelines_EN.pdf

Government of Canada (2012). *Copyright Act (R.S.C., 1985, c. C-42)*. <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-42/index.html>

Dixon, R., & Taylor, J. (2013). *Successfully navigating new copyright guidelines*.